



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°26-2019-124

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2019

Sommaire

26_DDFIP_ Direction Départementale des Finances Publiques

26-2019-11-12-013 - Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources (3 pages)	Page 4
26-2019-11-12-009 - Délégation à la directrice adjointe, au responsable départemental de la mission risques et audit et aux directeurs de pôles (1 page)	Page 8
26-2019-11-15-009 - Délégation de signature en matière de gestion domaniale (1 page)	Page 10
26-2019-11-12-020 - Délégation de signature en matière de gracieux et contentieux fiscal (2 pages)	Page 12
26-2019-11-12-004 - Délégation de signature en matière de gracieux et contentieux fiscal - admission en non-valeur (1 page)	Page 15
26-2019-11-12-005 - Délégation de signature en matière de gracieux et contentieux fiscal à Dominique BEAULIEU (2 pages)	Page 17
26-2019-11-12-007 - Délégation de signature en matière de gracieux et contentieux fiscal à Mme Lucie DELAVAUX (2 pages)	Page 20
26-2019-11-12-006 - Délégation de signature en matière de gracieux et contentieux fiscal aux inspecteurs des finances publiques affectés à la division en charge des affaires juridiques (2 pages)	Page 23
26-2019-11-12-008 - Délégation de signature en matière de gracieux et contentieux fiscal aux responsables des unités infra-départementales (2 pages)	Page 26
26-2019-11-12-011 - Délégation de signature en matière de gracieux et contentieux fiscal aux responsables des unités infra-départementales (2 pages)	Page 29
26-2019-11-12-019 - Délégation de signature en matière de recouvrement (1 page)	Page 32
26-2019-11-12-010 - Délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique (3 pages)	Page 34
26-2019-11-12-014 - Délégations spéciales de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources (3 pages)	Page 38
26-2019-11-12-001 - Désignation de M. Dominique BEAULIEU en tant que Conciliateur fiscal du département de la Drôme (1 page)	Page 42
26-2019-11-12-003 - Désignation de Mme Fabienne VIALLET-DEGAND en tant que Conciliatrice fiscale adjointe du département de la Drôme (1 page)	Page 44
26-2019-11-12-002 - Désignation de Mme Lucie DELAVAUX en tant que Conciliatrice fiscale adjointe du département de la Drôme (1 page)	Page 46

26_DDT_ Direction Départementale des Territoires de la Drôme

26-2019-11-12-015 - AP portant sur l'effacement du seuil Commandeur "ROE37149" sur la commune de Clérieux (4 pages)	Page 48
26-2019-11-12-018 - arrêté préfectoral portant modification de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture _Agribiodrôme (3 pages)	Page 53

26-2019-11-12-017 - Arrêté préfet approbation CC La Penne sur l'Ouvèze (1 page)	Page 57
26-2019-11-12-016 - Arrêté préfet approbation CC VERCOIRAN (1 page)	Page 59
26_Préf_Préfecture de la Drôme	
26-2019-11-08-001 - Arrêté accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers pour la promotion du 4 décembre 2019 (3 pages)	Page 61
26-2019-10-01-006 - arrêté de composition CDAC Drôme 01 10 19 (4 pages)	Page 65
26-2019-11-08-002 - arrêté préfectoral réglementant temporairement la circulation et la vitesse des véhicules sur l'autoroute A7 en cas de signalement d'animaux sauvages à proximité des voies de circulation (2 pages)	Page 70
26-2019-11-14-002 - Arrêté réglementant temporairement la circulation des transports scolaires sur l'ensemble du réseau routier national et départemental de la Drôme (1 page)	Page 73
26-2019-11-14-001 - Interdiction temporaire de la circulation des véhicules de transport de marchandises d'un poids total roulant autorisé supérieur à 7,5 t sur le réseau national et départemental de la Drôme du fait d'un évènement climatique en cours (2 pages)	Page 75
26-2019-11-15-001 - Réouverture RN 7 (2 pages)	Page 78
26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme	
26-2019-11-13-001 - Récépissé de déclaration d'activité AIRNET HOME SARL à Mercurol (1 page)	Page 81
26-2019-11-12-021 - Récépissé de déclaration d'activité BUSCA JANICE à Saint Vallier (2 pages)	Page 83
84_DRPJJCE_Direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est	
26-2019-11-05-003 - Arrêté du prix de journée 2019 CER Puygiron (2 pages)	Page 86

26_DDFIP_ Direction Départementale des Finances
Publiques

26-2019-11-12-013

Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle
Pilotage et Ressources

Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

12/11/2019

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DROME**

20, Avenue Président Herriot, BP 1002 ,
26015 Valence Cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques de la Drôme,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale de la Drôme ;

VU le décret du 21 octobre 2019 nommant Mme Marie-Hélène HÉROU-DESBIOLLES, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacune d'elles d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :



1.1 Division ressources humaines formation professionnelle :

Mme Véronique DERU, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques

1.2 Division budget, logistique, immobilier et informatique:

Mme Ghislaine VICTOURON, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques

Mme Véronique DERU et Mme Ghislaine VICTOURON reçoivent délégation chacune pour signer les affaires relevant de leur division et, en cas d'empêchement ou d'absence de la Directrice du Pôle Pilotage et Ressources : Mme Véronique GARRIDO, pour signer toutes les affaires du Pôle Pilotage et Ressources sans que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux.

Article 2 : Délégations spéciales au sein du Pôle Pilotage et ressources

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

1 Service des ressources humaines :

Reçoivent délégation de signature pour signer :

- (1) les notes, documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, récépissés, bordereaux d'envoi et demandes de renseignements à l'exception des documents adressés à la délégation ;
- (2) les PV de la commission de réforme.

Mme Dominique BAYARD, inspectrice des Finances publiques - ressources humaines : (1) et (2)

Mme Anne-Laure GRANGE, contrôleur principale des Finances publiques : (1)

Mme Isabelle GUINOT, contrôleur principale des Finances publiques : (1)

2 : Service du budget logistique :

Reçoivent délégation de signature pour signer :

- (3) les notes, documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, récépissés, bordereaux d'envoi et demandes de renseignements à l'exception des documents adressés à la délégation ;
- (4) les PV de remise de matériel ;
- (5) les relevés de consommation des photocopieurs et autres appareils.

Mme Laurianne LAINE, inspectrice des Finances publiques : (3) et (4)

Mme Martine CHENOT PICCOLO, contrôleur principale des Finances publiques : (4) et (5)

M. Guillaume MARION, contrôleur des Finances publiques : (4) et (5)

3 : Service immobilier :

Reçoit délégation de signature pour signer :

les notes, documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, récépissés, bordereaux d'envoi et demandes de renseignements à l'exception des documents adressés à la délégation,

Mme Déborah JASSAIN-MISTOUDIN, inspectrice des Finances publiques

4 Service de la formation professionnelle :

Reçoit délégation de signature pour signer :

- (6) les notes, documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, récépissés, bordereaux d'envoi et demandes de renseignements à l'exception des documents adressés à la délégation,
- (7) les convocations concernant la formation professionnelle.

Mme Isabelle LEGER, contrôleur principal des Finances publiques

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques de la Drôme,
Mme Marie-Hélène HÉROU-DESBIOLLES

- Signé -

26_DDFIP_ Direction Départementale des Finances
Publiques

26-2019-11-12-009

Délégation à la directrice adjointe, au responsable
départemental de la mission risques et audit et aux

*Délégation à la directrice adjointe, au responsable départemental de la mission risques et audit et
aux directeurs de pôles*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA DROME

20, Avenue Président Herriot - BP 1002
26015 VALENCE Cedex

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques de la Drôme,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

VU le décret du 21 octobre 2019 nommant Mme Marie-Hélène HÉROU-DESBIOLLES,
Directrice départementale des finances publiques de la Drôme ;

Donne à :

Mme Nicole LEGER, administratrice des finances publiques, Directrice adjointe de la Directrice départementale des finances publiques,

M. Dominique BEAULIEU, administrateur des finances publiques adjoint, Chef de service comptable, en charge de la Mission Départementale Risques et Audits, du Contrôle de gestion et de la Stratégie,

Mme Véronique GARRIDO, administratrice des finances publiques adjointe, en charge du pôle « pilotage et ressources »,

M. Didier GUERIN, administrateur des finances publiques adjoint, en charge du pôle « gestion publique »,

Mme Fabienne VIALLET-DEGAND, administratrice des finances publiques adjointe, en charge du pôle « gestion fiscale »,

mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice.

La présente décision remplace la décision n° 26-2019-08-20-035 en date du 20 août 2019. Elle prendra effet le 12 novembre 2019 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Drôme.

Les spécimens de signature et de paraphe de chacun de mes mandataires, que j'accrédite auprès de la Cour des Comptes, figurent ci-après au regard de leur nom, et je vous prie de bien vouloir y attacher la même foi qu'aux miens.

A Valence, le 12 novembre 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques de la Drôme,

Marie-Hélène HÉROU-DESBIOLLES

- Signé -

26_DDFIP_ Direction Départementale des Finances
Publiques

26-2019-11-15-009

Délégation de signature en matière de gestion domaniale

Délégation de signature en matière de gestion domaniale

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Valence , le 15 novembre 2019

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA DROME

20, Avenue Président Herriot
BP 1002
26015 VALENCE CEDEX

**ARRÊTÉ DE L'ADMINISTRATRICE GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'Administratrice générale des Finances Publiques/Directrice Départementale des Finances Publiques de la Drôme
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code du domaine de l'Etat,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment l'article 42.11 ;
Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la Direction Générale des Impôts à la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale ;
Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2019-11-15-004 du 15 novembre 2019 portant délégation de signature ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées infra à :

1°) M. Didier GUERIN, Administrateur des finances publiques adjoint, Directeur du Pôle Gestion Publique de la Direction départementale des Finances Publiques de la Drôme ou à défaut, M.Willy MOKHTARI, Inspecteur des Finances publiques, chef du service local France Domaine, Mme Catherine BRUNETOT, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques.

2°) Pour ce qui concerne les attributions visées au 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé, la délégation de signature confiée à Mme Catherine BRUNETOT, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques et à M.Willy MOKHTARI, Inspecteur des Finances publiques, chef du service local France Domaine, est limitée à 50 000 euros pour les projets de prise à bail et 500 000 euros pour les projets d'acquisition.

Article 2 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 26-2019-09-04-001 portant délégation de signature en date du 4 septembre 2019.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Drôme.

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques de la Drôme,

Mme Marie-Hélène HÉROU-DESBIOLLES

- Signé -

26_DDFIP_ Direction Départementale des Finances
Publiques

26-2019-11-12-020

Délégation de signature en matière de gracieux et
contentieux fiscal

Délégation de signature en matière de gracieux et contentieux fiscal



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Valence , le 12/11/2019

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA DROME

20, Avenue Président Herriot
BP 1002
26015 Valence Cedex

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX ET CONTENTIEUX FISCAL

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Drôme ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme CARTADE Anne, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division du contrôle fiscal et de la fiscalité des professionnels, du pôle gestion fiscale, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000,00 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 300 000,00 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;



5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000,00 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 26-2019-08-20-057 portant délégation de signature en date du 20 août 2019 et sera affiché dans les locaux du service où exerce l'agent délégataire.

A Valence, le 12 novembre 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques de la Drôme,

Mme Marie-Hélène HÉROU-DESBIOLLES

- Signé -

26_DDFIP_ Direction Départementale des Finances
Publiques

26-2019-11-12-004

Délégation de signature en matière de gracieux et
contentieux fiscal - admission en non-valeur

Délégation de signature en matière de gracieux et contentieux fiscal - admission en non-valeur



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA DROME
20, Avenue Président Herriot
BP 1002 26015 Valence Cedex

Valence , le 12 novembre 2019

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX ET CONTENTIEUX FISCAL

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Drôme ;

Vu la loi du 10 mars 1925 , et notamment son article 51 ;

Vu l'annexe III du code général des impôts , et notamment les articles 426 à 445 ;

Vu l'annexe II du code général des impôts , et notamment l'article 410 ;

Vu le decret n°2008-309 du 03 Avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Décide :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme DELAUX Lucie, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la Division 2- Affaires juridiques et contentieux, pilotage du recouvrement forcé des impôts - du Pôle Gestion fiscale, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables chargés du recouvrement des impôts directs , dans les limites ci-après :

Particuliers	150 000,00 euros
Professionnels	50 000,00 euros

Article 2

Le présent arrêté remplace les arrêtés n° 26-2019-08-20-033 et n° 26-2019-08-20-056 portant délégation de signature en date du 20 août 2019 et sera affiché dans les locaux du service où exerce l'agent délégataire.

Fait à Valence, le 12 novembre 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques de la Drôme,

Mme Marie-Hélène HÉROU-DESBIOLLES

- Signé -



26_DDFIP_ Direction Départementale des Finances
Publiques

26-2019-11-12-005

Délégation de signature en matière de gracieux et
contentieux fiscal à Dominique BEAULIEU

Délégation de signature en matière de gracieux et contentieux fiscal à Dominique BEAULIEU



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA DROME
20, Avenue Président Herriot - BP 1002
26015 VALENCE Cedex

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Drôme ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 12/11/2019, désignant M. Dominique BEAULIEU, Conciliateur fiscal départemental, à compter du 12 novembre 2019.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Dominique BEAULIEU, administrateur des finances publiques adjoint, chef de service comptable, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000,00 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;



6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales, sans limitation de montant ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts et sans limitation pour les décisions relatives aux plans de règlement ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 26-2019-08-20-032 portant délégation de signature en date du 20 août 2019 et prendra effet le 12 novembre 2019. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Drôme. Il fera également l'objet d'une publicité par voie d'affichage dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques de la Drôme.

A Valence, le 12 novembre 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques de la Drôme,

Mme Marie-Hélène HÉROU-DESBIOLLES

- Signé -

26_DDFIP_ Direction Départementale des Finances
Publiques

26-2019-11-12-007

Délégation de signature en matière de gracieux et
contentieux fiscal à Mme Lucie DELAVALUX

Délégation de signature en matière de gracieux et contentieux fiscal à Mme Lucie DELAVALUX



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Valence , le 12 novembre2019

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA DROME

20, Avenue Président Herriot
BP 1002
26015 Valence Cedex

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX ET CONTENTIEUX FISCAL

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Drôme ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme DELAVAUX Lucie, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la Division 2 – Affaires juridiques et contentieux, pilotage du recouvrement forcé - du Pôle Gestion fiscale, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000,00€ ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 300 000,00€;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000,00 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 26-2019-08-20-024 portant délégation de signature en date du 20 août 2019 et sera affiché dans les locaux du service où exerce l'agent délégataire.

A Valence, le 12 novembre 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques de la Drôme,

Mme Marie-Hélène HÉROU-DESBIOLLES

- Signé -

26_DDFIP_ Direction Départementale des Finances
Publiques

26-2019-11-12-006

Délégation de signature en matière de gracieux et
contentieux fiscal aux inspecteurs des finances publiques
affectés à la division en charge des affaires juridiques

Délégation de signature en matière de gracieux et contentieux fiscal



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Valence , le 12 novembre 2019

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA DROME
20, Avenue Président Herriot
BP 1002
26015 Valence Cedex

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX ET CONTENTIEUX FISCAL

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Drôme ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux Inspecteurs des finances publiques de la Direction départementale des Finances publiques, dont les noms sont précisés ci-dessous, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000,00€ ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000,00€ ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000,00 € ;

4° lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, les agents mentionnés ci-après, peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation ;

5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

Déléataires :

- Mme Florence ABISSET
- Mme Claire Lise GRANGE
- Mme France MICOULET
- Mme Christel BALONA
- Mme Annie MANDIER
- M. Marc VIVES

Article 2

Les délégations de signature mentionnées à l'article 1-1° à 4° sont attribuées, aux Inspecteurs des finances publiques de la Direction départementale des Finances publiques, dont les noms sont précisés ci-dessous et uniquement dans la limite de 100 000,00€ pour les délégations prévues à l'article 1-1° et 1-3° :

- Mme Nadia EL HAJIBI
- Mme Michèle DESPLANCHES

Article 3

Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 26-2019-09-01-002 portant délégation de signature en date du 1er septembre 2019 et sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents déléataires.

A Valence, le 12 novembre 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques de la Drôme,

Mme Marie-Hélène HÉROU-DESBIOLLES

- Signé -



26_DDFIP_ Direction Départementale des Finances
Publiques

26-2019-11-12-008

Délégation de signature en matière de gracieux et
contentieux fiscal aux responsables des unités

*Délégation de signature en matière de gracieux et contentieux fiscal aux responsables des unités
infra-départementales*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA DROME
20, Avenue Président Herriot
BP 1002
26015 Valence Cedex

L'Administratrice des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques
du département de la Drôme ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Arrête :

Article 1^{er} - Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département de la Drôme, dont les noms sont précisés en annexe, est fixé à :

- 60 000 €, pour prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, ou pour prendre des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet. Cette limite est portée à 76 000 € pour les responsables ayant au moins le grade d'administrateur des Finances publiques ;
- 100 000 €, pour statuer sur les demandes de remboursements de crédits d'impôt.

Article 2 - Ces mêmes responsables des services des finances publiques dans le département de la Drôme sont par ailleurs compétents sans limitation de montant pour :

- signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses ;
- statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale présentées par une entreprise dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service (SIE) ;
- statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- accorder les prorogations de délai prévues aux IV et IV bis de l'article 1594-0 G du code général des impôts.

Article 3 - Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 26-2019-08-20-007 portant délégation de signature en date du 20 août 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Drôme.

Fait à Valence, le 12 novembre 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques de la Drôme,

Marie-Hélène HÉROU-DESBIOLLES

- Signé -

Direction départementale des Finances publiques de la Drôme
Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II
et les articles 212 et suivants de l'annexe IV au code général des impôts

Service Responsable
Service des impôts des particuliers (SIP) de VALENCE Gilles PRUNET
Service des impôts des particuliers - service des impôts des entreprises (SIP-SIE) de DIE Corinne GERVOISE
Service des impôts des particuliers - service des impôts des entreprises (SIP-SIE) de NYONS Monique DURAND
Services des impôts des particuliers -Centre des impôts foncier (SIP-CDIF) de ROMANS-SUR-ISERE Christian BROC
Services des impôts des particuliers - Centre des impôts foncier (SIP-CDIF) de MONTELIMAR Dominique BRASSEUR
Services des impôts des entreprises (SIE) de MONTELIMAR François BEGUINOT
Service des impôts des entreprises (SIE) de VALENCE Frédéric LICHTIG
Service des impôts des entreprises (SIE) de ROMANS-SUR-ISERE Michel KERBLAT
Pôle de recouvrement spécialisé (PRS) Gilles TEISSIER
Service de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPFE) VALENCE 1 Michel OLLIVIER
1ère brigade départementale de vérifications départementale (BDV 1) Anne-Valérie CARAT
2ème brigade départementale de vérifications départementale (BDV 2) Alain MUSELLI
Pôle contrôle expertise (PCE) DRÔME NORD Cécile PANSU
Pôle contrôle expertise (PCE) DRÔME SUD Isabelle AUDOUARD
Pôle départemental de Contrôle Revenus Patrimoine (PCRP) Cédric RUEL
Centre des impôts foncier de la Drôme Philippe JAMOT
Trésorerie de REMUZAT-LA MOTTE CHALANCON Nadia GIRODOLLE

26_DDFIP_ Direction Départementale des Finances
Publiques

26-2019-11-12-011

Délégation de signature en matière de gracieux et
contentieux fiscal aux responsables des unités

*Délégation de signature en matière de gracieux et contentieux fiscal aux responsables des unités
infra-départementales*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA DROME
20, Avenue Président Herriot
BP 1002
26015 Valence Cedex

L'Administratrice générale des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques
du département de la Drôme ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de
son annexe IV ;

Arrête :

Article 1^{er} - Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et
en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts,
les responsables des services des finances publiques dans le département de la Drôme,
dont les noms sont précisés en annexe, est fixé à :

- 60 000 €, pour prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet,
de dégrèvement ou de restitution d'office, ou pour prendre des décisions gracieuses portant remise,
modération, transaction ou rejet. Cette limite est portée à 76 000 € pour les responsables ayant au
moins le grade d'administrateur des Finances publiques ;
- 100 000 €, pour statuer sur les demandes de remboursements de crédits d'impôt.

Article 2 - Ces mêmes responsables des services des finances publiques dans le département de la
Drôme sont par ailleurs compétents sans limitation de montant pour :

- signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses ;
- statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de
contribution économique territoriale présentées par une entreprise dont tous les établissements sont
situés dans le ressort territorial du service (SIE) ;
- statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- accorder les prorogations de délai prévues aux IV et IV bis de l'article 1594-0 G du code général des
impôts.

Article 3 - Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 26-2019-08-20-007 portant délégation de signature en date
du 20 août 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la
Drôme.

Fait à Valence, le 12 novembre 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques de la Drôme,

Marie-Hélène HÉROU-DESBIOLLES

- Signé -

Direction départementale des Finances publiques de la Drôme
Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II
et les articles 212 et suivants de l'annexe IV au code général des impôts

Service Responsable
Service des impôts des particuliers (SIP) de VALENCE Gilles PRUNET
Service des impôts des particuliers - service des impôts des entreprises (SIP-SIE) de DIE Corinne GERVOISE
Service des impôts des particuliers - service des impôts des entreprises (SIP-SIE) de NYONS Monique DURAND
Services des impôts des particuliers -Centre des impôts foncier (SIP-CDIF) de ROMANS-SUR-ISERE Christian BROC
Services des impôts des particuliers - Centre des impôts foncier (SIP-CDIF) de MONTELIMAR Dominique BRASSEUR
Services des impôts des entreprises (SIE) de MONTELIMAR François BEGUINOT
Service des impôts des entreprises (SIE) de VALENCE Frédéric LICHTIG
Service des impôts des entreprises (SIE) de ROMANS-SUR-ISERE Michel KERBLAT
Pôle de recouvrement spécialisé (PRS) Gilles TEISSIER
Service de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPFE) VALENCE 1 Michel OLLIVIER
1ère brigade départementale de vérifications départementale (BDV 1) Anne-Valérie CARAT
2ème brigade départementale de vérifications départementale (BDV 2) Alain MUSELLI
Pôle contrôle expertise (PCE) DRÔME NORD Cécile PANSU
Pôle contrôle expertise (PCE) DRÔME SUD Isabelle AUDOUARD
Pôle départemental de Contrôle Revenus Patrimoine (PCRP) Cédric RUEL
Centre des impôts foncier de la Drôme Philippe JAMOT
Trésorerie de REMUZAT-LA MOTTE CHALANCON Nadia GIRODOLLE

26_DDFIP_ Direction Départementale des Finances
Publiques

26-2019-11-12-019

Délégation de signature en matière de recouvrement

Délégation de signature en matière de recouvrement



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA DROME
20, Avenue Président Herriot
BP 1002
26015 Valence Cedex

Valence, le 12/11/2019

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE RECOUVREMENT

L'Administratrice générale des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques de la Drôme ;

Vu la loi du 10 mars 1925, et notamment son article 51 ;

Vu l'annexe III du code général des impôts , et notamment les articles 426 à 445 ;

Vu l'annexe II du code général des impôts , et notamment l'article 410 ;

Vu le decret n°2008-309 du 03 Avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances publiques ;

Décide :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme MUCHIUT Vanessa, inspectrice des Finances publiques, responsable de la Cellule dédiée au recouvrement forcé à la Division 2- Affaires juridiques et contentieux, pilotage du recouvrement forcé des impôts - du Pôle Gestion fiscale, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables chargés du recouvrement des impôts directs, dans les limites ci-après :

Particuliers	5 000,00 euros
Professionnels	20 000,00 euros

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exerce l'agent délégataire.

Fait à Valence, le 12 novembre 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques de la Drôme
Mme Marie-Hélène HEROU-DESBIOLLES

- Signé -



26_DDFIP_ Direction Départementale des Finances
Publiques

26-2019-11-12-010

Délégations spéciales de signature pour le pôle gestion
publique

Délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Valence , le 12 novembre 2019

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DROME**

20, Avenue Président Herriot
BP 1002
26015 Valence Cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administratrice générale des finances publiques,
directrice départementale des finances publiques de la Drôme,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale de la Drôme ;

VU le décret du 21 octobre 2019 nommant Mme Marie-Hélène HÉROU-DESBIOLLES, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :



1. Pour la Division Collectivités locales – Missions économiques :

M. Michel ORSET, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Responsable de la Division Collectivités locales, Expertise et Action économique

2. Pour la Division Comptabilité et opérations de l'Etat :

Mme Catherine BRUNETOT, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Responsable de la Division Comptabilité et autres opérations de l'Etat,

M. ORSET Michel, Mme BRUNETOT Catherine reçoivent délégation chacun pour signer les affaires relevant de leur division et, en cas d'empêchement ou d'absence du Directeur du pôle Gestion Publique : Mr GUERIN Didier, pour signer toutes les affaires du pôle Gestion Publique sans que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux.

Article 2 : Délégations spéciales au sein du pôle gestion publique :

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

- (1) les notes, documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, récépissés, bordereaux d'envoi et demandes de renseignements ;
- (2) tous récépissés, déclarations de recettes et reconnaissances de dépôts de fonds ou de valeurs ;
- (3) les accusés de réception des dossiers CCSF/CODEFI et les lettres d'envoi des fiches de situation ;
- (4) les états annuels des certificats reçus pour les candidats aux marchés publics ;
- (5) les actes extra-judiciaires et notifications délivrées par voie d'huissier ;
- (6) les notes, documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, récépissés, bordereaux d'envoi et demandes de renseignements concernant le secrétariat permanent du CODEFI et le secrétariat de la Commission Des Chefs de Services Financiers (CCSF) ;
- (7) les opérations sur les comptes ouverts à la Banque de France
- (8) validation des virements Caisse des dépôts

Est donnée à :

1 Service CEPL :

Mme Ambre CHEVALLIER, inspecteur des Finances publiques (1)

2 Service Fiscalité Directe Locale :

Mme Isabelle VALERO, inspectrice des Finances publiques (1)

M. Camille PIERRE, inspecteur des Finances publiques (1)

M. Frédéric LAURENT, inspecteur des Finances Publiques (1)

3 Soutien réseau, Hélios, Dématérialisation et Paiements automatisés :

Mme Delphine BOSCH, inspectrice des Finances publiques (1)

Mme Virginie FRAYSSE, inspectrice des Finances publiques (1)

M. Valéry CHAPON, Inspecteur des Finances publiques (1)

4 Expertise et Action économique :

M. Renaud SOULAT, inspecteur des Finances publiques (1, 4)

5 Secrétariat CODEFI-CCSF :

M. Renaud SOULAT, inspecteur des Finances publiques (1, 3, 4,6)

6 Comptabilité générale :

Mme Stéphanie LETROTEUR, inspectrice des Finances publiques (1, 2, 5, 7)

Mme Sylvie MACHADO, contrôleuse principale des Finances publiques (2)

Mme Séverine GUILLERMIN, contrôleuse principale des Finances publiques (2)

M. Stéphane COLAS, contrôleur des Finances publiques (2)

M. Didier SEIGNOVERT, contrôleur des Finances publiques (2)

Mme Valérie GUILLOTIN, contrôleuse des finances publiques (2)

Mme Sandrine BOUCHE , agente d'administration des Finances publiques (2)

7 Comptabilité des produits divers et services financiers :

M. Michel PRADELLE, inspecteur des Finances publiques (1, 2, 5, 7, 8)

M. Guillaume ROMEYER, contrôleur des Finances publiques (2, 8)

M. Christophe TARLI, contrôleur des Finances publiques (2)

M. Jacques BURATO, contrôleur principal des Finances publiques (1, 2)

8 Missions Domaniales :

M. Willy MOKHTARI, inspecteur des Finances publiques (1)

Mme Valérie GUILLOTIN, contrôleuse des Finances publiques (1)

Article 3 : le présent arrêté remplace l'arrêté 26-2019-09-01-008 portant délégation de signature en date du 1er septembre 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Valence, le 12 novembre 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques de la Drôme,
Marie-Hélène HÉROU-DESBIOLLES

- Signé -

26_DDFIP_ Direction Départementale des Finances
Publiques

26-2019-11-12-014

Délégations spéciales de signature pour le Pôle Pilotage et
Ressources

Délégations spéciales de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

12/11/2019

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DROME**

20, Avenue Président Herriot, BP 1002 ,
26015 Valence Cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques de la Drôme,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale de la Drôme ;

VU le décret du 21 octobre 2019 nommant Mme Marie-Hélène HÉROU-DESBIOLLES, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacune d'elles d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1.1 Division ressources humaines formation professionnelle :

Mme Véronique DERU, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques

1.2 Division budget, logistique, immobilier et informatique:

Mme Ghislaine VICTOURON, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques

Mme Véronique DERU et Mme Ghislaine VICTOURON reçoivent délégation chacune pour signer les affaires relevant de leur division et, en cas d'empêchement ou d'absence de la Directrice du Pôle Pilotage et Ressources : Mme Véronique GARRIDO, pour signer toutes les affaires du Pôle Pilotage et Ressources sans que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux.

Article 2 : Délégations spéciales au sein du Pôle Pilotage et ressources

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

1 Service des ressources humaines :

Reçoivent délégation de signature pour signer :

- (1) les notes, documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, récépissés, bordereaux d'envoi et demandes de renseignements à l'exception des documents adressés à la délégation ;
- (2) les PV de la commission de réforme.

Mme Dominique BAYARD, inspectrice des Finances publiques - ressources humaines : (1) et (2)

Mme Anne-Laure GRANGE, contrôleur principale des Finances publiques : (1)

Mme Isabelle GUINOT, contrôleur principale des Finances publiques : (1)

2 : Service du budget logistique :

Reçoivent délégation de signature pour signer :

- (3) les notes, documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, récépissés, bordereaux d'envoi et demandes de renseignements à l'exception des documents adressés à la délégation ;
- (4) les PV de remise de matériel ;
- (5) les relevés de consommation des photocopieurs et autres appareils.

Mme Laurianne LAINE, inspectrice des Finances publiques : (3) et (4)

Mme Martine CHENOT PICCOLO, contrôleur principale des Finances publiques : (4) et (5)

M. Guillaume MARION, contrôleur des Finances publiques : (4) et (5)

3 : Service immobilier :

Reçoit délégation de signature pour signer :

les notes, documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, récépissés, bordereaux d'envoi et demandes de renseignements à l'exception des documents adressés à la délégation,

Mme Déborah JASSAIN-MISTOUDIN, inspectrice des Finances publiques

4 Service de la formation professionnelle :

Reçoit délégation de signature pour signer :

- (6) les notes, documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, récépissés, bordereaux d'envoi et demandes de renseignements à l'exception des documents adressés à la délégation,
- (7) les convocations concernant la formation professionnelle.

Mme Isabelle LEGER, contrôleur principal des Finances publiques

Article 3 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 26-2019-09-01-007 portant décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources en date du 1er septembre 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs.

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques de la Drôme,
Mme Marie-Hélène HÉROU-DESBIOLLES

- Signé -

26_DDFIP_ Direction Départementale des Finances
Publiques

26-2019-11-12-001

Désignation de M. Dominique BEAULIEU en tant que
Conciliateur fiscal du département de la Drôme

*Désignation de M. Dominique BEAULIEU en tant que Conciliateur fiscal du département de la
Drôme*



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA DROME
20, Avenue Président Herriot - BP 1002
26015 VALENCE Cedex

Valence, le 12/11/2019

A compter du 12 novembre 2019, M. Dominique BEAULIEU, administrateur des finances publiques adjoint, est désigné Conciliateur fiscal du département de la Drôme.

La présente décision remplace la décision n° 26-2019-08-20-034 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Drôme. Elle fera également l'objet d'une publicité par voie d'affichage dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques de la Drôme.

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques de la Drôme,

Mme Marie-Hélène HÉROU-DESBIOLLES

- Signé -



26_DDFIP_ Direction Départementale des Finances
Publiques

26-2019-11-12-003

Désignation de Mme Fabienne VIALLET-DEGAND en
tant que Conciliatrice fiscale adjointe du département de la
*Désignation de Mme Fabienne VIALLET-DEGAND en tant que Conciliatrice fiscale adjointe du
Drôme
département de la Drôme*



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA DROME
20, Avenue Président Herriot - BP 1002
26015 VALENCE Cedex

Valence, le 12/11/2019

A compter du 12 novembre 2019, Mme Fabienne VIALLET-DEGAND, administratrice des finances publiques adjointe, est désignée Conciliatrice fiscale adjointe du département de la Drôme.

La présente décision remplace la décision n° 26-2019-08-20-036 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Drôme. Elle fera également l'objet d'une publicité par voie d'affichage dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques de la Drôme.

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques de la Drôme,

Mme Marie-Hélène HÉROU-DESBIOLLES

- Signé -



26_DDFIP_ Direction Départementale des Finances
Publiques

26-2019-11-12-002

Désignation de Mme Lucie DELAVALAUX en tant que
Conciliatrice fiscale adjointe du département de la Drôme

*Désignation de Mme Lucie DELAVALAUX en tant que Conciliatrice fiscale adjointe du département
de la Drôme*



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA DROME
20, Avenue Président Herriot - BP 1002
26015 VALENCE Cedex

Valence, le 12/11/2019

A compter du 20 août 2019, Mme Lucie DELAUAUX, inspectrice principale des finances publiques, est désignée Conciliatrice fiscale adjointe du département de la Drôme.

La présente décision remplace la décision n° 26-2019-08-20-037 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Drôme. Elle fera également l'objet d'une publicité par voie d'affichage dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques de la Drôme.

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques de la Drôme,

Mme Marie-Hélène HÉROU-DESBIOLLES

- Signé -



26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2019-11-12-015

AP portant sur l'effacement du seuil Commandeur
"ROE37149" sur la commune de Clérieux

AP portant sur l'effacement du seuil Commandeur "ROE37149" sur la commune de Clérieux



PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service eau, forêt et espaces naturels

Affaire suivie par : Bruno DRUEL
Tél. : 04 81 66 81 98
Fax : 04 81 66 80 80
courriel : bruno.druel@drome.gouv.fr

Arrêté Préfectoral n° 26-2019-

Portant sur l'effacement du seuil Commandeur « ROE37149 » sur la commune de Clerieux
Le Préfet de la Drôme,

VU le Code de l'Environnement, livres I, II et V, et notamment les articles R 214-1 et suivants ;
VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE RM) approuvé le 03 décembre 2015 et en particulier ses dispositions fondamentales ;
VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement en date du 28 août 2018, par le président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Herbasse (SIABH), enregistré sous le n° 26-2019-00184 et relatif à l'effacement du seuil Commandeur « ROE37149 » sur la commune de Clerieux;
VU l'arrêté Préfectoral n° 2011 201-0033 du 20 juillet 2011 prescrivant la destruction obligatoire de l'ambrosie dans le département de la Drôme ;
VU l'avis favorable du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB),
Considérant le constat de ruine de l'ouvrage réalisé par l'AFB et la DDT en date du 07 avril 2017.
Considérant que le SIABH est propriétaire des terrains concerné par les travaux depuis le 30 octobre 2019

ARRETE

ARTICLE 1er : Bénéficiaire de l'autorisation

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Herbasse, représenté par son président, en la personne de M. PELLAT Fernand, est autorisé à réaliser les travaux d'effacement du seuil Commandeur « ROE37149 » sur la commune de Clerieux, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants.
Les travaux envisagés entrent dans le cadre des dispositions des articles R214-17 et R214-18 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Description des travaux et aménagements

Les aménagements devront être strictement conformes aux éléments du dossier loi sur l'eau. Toute modification de l'altimétrie et de la géométrie des aménagements devra être validée avant réalisation, par le service instructeur et la délégation régionale de l'AFB.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- **Sur le seuil de l'ancienne prise d'eau**

Le seuil et le vannage seront entièrement détruits. Les matériaux issus de cette opération seront retirés du cours d'eau pour être transportés en décharge.

Le canal de prise d'eau ne sera pas concerné par les travaux.

Le profil de fond de l'Herbasse sera lissé sur quelques dizaines de mètres au niveau du seuil afin de s'approcher d'une configuration plus naturelle des pentes et de faciliter la récupération du cours d'eau en utilisant les matériaux sur place.

- **Sur les berges**

Des enrochements sont présents en rive gauche de l'Herbasse en amont et aval du seuil. Ils seront laissés en place

ARTICLE 3 : Prescriptions spécifiques en phase travaux

Phasage des travaux

Le chantier se déroulera sur une durée de trois semaines environ.

Accès aux travaux

L'accès au chantier se fera par la rive gauche au droit du seuil

Installation, signalisation et réunions de chantier

Le chantier devra être balisé à hauteur des travaux. Le service instructeur en charge de la police de l'eau de la direction départementale des territoires de la Drôme, sera tenu informé de toutes les réunions de chantier et destinataire des compte-rendus.

Une réunion sur site, avant le démarrage du chantier, sera réalisée avec l'AFB, l'entreprise, le maître d'ouvrage, le SIABH et la DDT afin de caler la méthodologie d'intervention dans le lit mouillé et d'évaluer la nécessité de réaliser une pêche de sauvetage.

Plan de protection de l'environnement

Un Plan de protection de l'Environnement (PPE) sera rédigé par l'entreprise en charge des travaux. Il devra être validé par le service en charge de la police de l'eau et l'AFB.

Pêche de sauvegarde

Pour ces travaux, il sera nécessaire de travailler en assec. Une pêche électrique sera réalisée en deux passages pour éviter le piégeage d'espèces piscicoles dans l'emprise des travaux. Le planning sera vu avec l'entreprise afin d'organiser cette pêche dans la journée précédant le début des travaux.

Dérivation des eaux

Les eaux seront dérivées pour travailler en assec. Le système de dérivation sera décrit dans le Plan de Protection Environnemental (PPE).

Mesures de réduction des impacts en phase travaux

Le maître d'œuvre et l'entreprise chargée des travaux devront suivre les préconisations suivantes et prendre les dispositions suivantes pour éviter les pollutions accidentelles :

- Les stockages éventuels d'hydrocarbures (en cuve étanche) devront se situer sur une plate-forme étanche, le plus loin possible de l'Herbasse, hors zone inondable, pour limiter les risques de pollution accidentelle.
- Les aires d'entretien et de nettoyage, de ravitaillement en carburant des engins ou des véhicules seront délimitées. Elles seront situées en dehors de la zone de travaux et éloignées de l'Herbasse. Les huiles et eaux usées seront récupérées dans des fosses étanches, toute infiltration de produits ou eaux polluées étant interdite.
- Tout déversement de matières polluantes ainsi que tout rejet en provenance des baraques de chantier dans l'Herbasse seront proscrits.
- Les installations sanitaires seront équipées de fosses étanches pour récupérer les eaux-vannes et les eaux usées.
- En cas de présence d'eaux dans les fouilles et de ruissellement vers l'aval de ces eaux, celles-ci seront recueillies en aval des zones de travaux dans un bac de décantation qui sera aménagé afin de restituer des eaux claires en aval.
- Aucun rejet solide ou liquide direct dans l'Herbasse ne sera toléré à l'exception des eaux d'épuisement et sous réserve que celles-ci n'aient pas une teneur en suspension solide ou un niveau de pollution supérieur à ceux de l'Herbasse.
- Les matériaux extraits ne seront pas déposés en bordure du cours d'eau. Leur stockage sera accompagné d'un fossé de récupération des eaux en pied de talus, avec décantage avant rejet.
- Les engins circulant au sein ou en bordure du cours d'eau répondront à toutes les normes en vigueur en matière d'émission de gaz et, seront parfaitement entretenus afin de parer à toute fuite d'huile ou de carburant.

Point d'arrêt

Un point d'arrêt sera fait après dérasement complet de l'ouvrage et avant remblaiement par les matériaux du site.

ARTICLE 4 : Surveillance entretien et accompagnement des aménagements,

La surveillance et l'entretien des ouvrages sera assuré par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Herbasse

Dans le cadre des travaux de dérasement de la prise d'eau Commandeur, les mesures d'accompagnement s'orienteront vers la surveillance de l'érosion régressive (abaissement de la ligne d'eau par déstockage de sédiments et évolution du fond du lit et des berges).

À l'issue des travaux, selon la pluviométrie et le régime des crues, l'équipe technique du syndicat, surveillera l'évolution de la morphologie du lit. Les résultats seront systématiquement transmis au service en charge de la police de l'eau.

ARTICLE 5 : Modifications des prescriptions

Si le bénéficiaire veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'intervention, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté. Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut décision de rejet.

ARTICLE 6 : Conformité des travaux, modifications, plans de récolement

Les travaux, objet du présent arrêté et de ses annexes, seront exécutés conformément au contenu du dossier loi sur l'eau.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration. Lorsque le bénéfice de la déclaration est transmise à une personne différente de celle notée sur le présent arrêté, le nouveau bénéficiaire en informe la Direction Départementale des Territoires dans un délai de trois mois.

Dans les trois mois qui suivent la fin des travaux, le maître d'ouvrage transmettra, au service instructeur en charge de la police de l'eau de la direction départementale des territoires de la Drôme, ainsi qu'au service départemental de l'AFB, l'ensemble des plans de récolement des aménagements (profils en long après aménagement), accompagnés d'une note reprenant les caractéristiques principales de l'aménagement, les difficultés en phase chantier, les différences entre les plans d'exécution et les plans de récolement. En cas de différences, une analyse de l'efficacité des aménagements réalisés dans toutes ses composantes sera exigée.

ARTICLE 7 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 8 : Durée de l'autorisation

Les travaux devront être réalisés dans un délai de deux ans à compter de la date du présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 9 : Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques et de l'environnement auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par le présent arrêté, dans les conditions fixées par le Code de l'Environnement.

Ils pourront chacun pour ce qui les concerne demander communication de toute pièce utile aux contrôles de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent par courrier (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 11 : Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera déposée et affichée pendant un délai minimum d'un mois en Mairie de Clérieux et pourra y être consultée. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 12 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

La directrice départementale des territoires de la Drôme ;

Le maire de la commune de Clérieux

Le chef du Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité de la Drôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Valence, le

Pour le Préfet de la Drôme, par subdélégation

Le chef du service eau, forêts et espaces naturels

Basile GARCIA

Cet arrêté préfectoral ne comporte pas d'annexe

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2019-11-12-018

arrêté préfectoral portant modification de la composition
de la Commission Départementale d'Orientation de
l'Agriculture _Agribiodrôme

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service Agriculture

Dossier suivi par : Mme Dominique CHATILLON
Tél. : 04 81 66 80 54
courriel : ddt-sa@drome.gouv.fr

Arrêté n° portant modification de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture

Le Préfet de la Drôme,

VU les articles R313-1 à R313-8 du Code Rural,
VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
VU l'arrêté préfectoral n°26-2019-02-14-001 du 14 février 2019 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein des commissions et organismes départementaux,
VU l'arrêté préfectoral n° 26-2019-03-26-003 du 26 mars 2019 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU les propositions de désignation de AGRIBIODROME,
SUR proposition de Mme la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme,

ARRETE

Article 1

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture est placée sous la présidence de M. le Préfet de la Drôme ou son représentant et comprend :

- Le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- Un Président d'établissement public de coopération intercommunale ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant,
- Trois représentants de la Chambre d'Agriculture dont un au titre des coopératives agricoles :
 - M. Jean-Pierre ROYANNEZ, titulaire
 - Mme Nathalie GRAVIER, suppléante
 - M. Thierry AGERON, suppléant
 - M. Pierre COMBAT, titulaire
 - M. Yves FEYDY, suppléant
 - Mme Corinne DEYGAS, suppléante
 - Mme Catherine DAVIN, titulaire au titre des coopératives agricoles
 - M. Serge BON, suppléant
 - M. François MONGE, suppléant

- Le Président de la caisse de Mutualité Sociale Agricole ou son représentant
- Deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture dont un au titre des entreprises agro-alimentaires non coopératives, l'autre au titre des entreprises coopératives :
Non désignés
- Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées :
 - M. Grégory CHARDON, Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, titulaire
 - M. Serge GUIER, Fédération Départementale des Syndicats d'exploitants Agricoles, suppléant
 - M. Philippe BREYNAT, Fédération Départementale des Syndicats d'exploitants Agricoles, suppléant
 - M. Didier BEYNET, Fédération Départementale des Syndicats d'exploitants Agricoles, titulaire
 - M. Philippe CHIROUZE, Fédération Départementale des Syndicats d'exploitants Agricoles, suppléant
 - M. Hervé ROUX, Fédération Départementale des Syndicats d'exploitants Agricoles, suppléant
 - M. Jordan MAGNET, Jeunes Agriculteurs de la Drôme, titulaire
 - M. Henry VIGNON, Jeunes Agriculteurs de la Drôme, suppléant
 - M. Fabien BAUDE, Jeunes Agriculteurs de la Drôme, suppléant
 - M. Luc VIOSSIER, Jeunes Agriculteurs de la Drôme, titulaire
 - M. Fabien BAUDE, Jeunes Agriculteurs de la Drôme, suppléant
 - M. Henry VIGNON, Jeunes Agriculteurs de la Drôme, suppléant
 - M. Raphaël LORNAGE, Confédération Paysanne, titulaire
 - M. Thierry PERROT-MINOT, Confédération Paysanne, suppléant
 - Mme Christine RIBA, Confédération Paysanne, suppléante
 - Mme Laure CHARROIN, Confédération Paysanne, titulaire
 - M. Vincent DELMAS, Confédération Paysanne, suppléant
 - Mme Sonia TONNOT Confédération Paysanne, suppléante
 - M. Bruno GRAILLAT, Coordination Rurale de la Drôme, titulaire
 - Mme Sylvie CHENEVIER, Coordination Rurale de la Drôme, suppléante
 - M. Fabrice NEMES, Coordination Rurale de la Drôme, suppléant
 - M. Michel MARION, Coordination Rurale de la Drôme, titulaire
 - M. Joris MIACHON, Coordination Rurale de la Drôme, suppléant
 - Mme Marion GIRARD, Coordination Rurale de la Drôme, suppléante
- Un représentant des salariés agricoles :
 - M. José RODRIGUEZ (CFTC), titulaire
 - Mme Cécile BOUCHARD (CFTC), suppléante
- Deux représentants de la distribution des produits agro-alimentaires dont un au titre du commerce indépendant de l'alimentation :
 - M. Cyrille DECOTTE, titulaire
 - suppléant : non désigné
 - Second titulaire non désigné
- Un représentant du financement de l'agriculture :
 - Mme Catherine DE ZANET, Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes, titulaire
 - Mme Laurence LECLERC, Banque Populaire, suppléante
- Un représentant des fermiers métayers :
 - M. Bruno DARNAUD, section des fermiers métayers F.D.S.E.A, titulaire
 - M. Patrick CHIROUZES, section des fermiers métayers F.D.S.E.A, suppléant
 - M. Bruno GAUTHIER, section des fermiers métayers F.D.S.E.A, suppléant
- Un représentant des propriétaires agricoles : Non désigné par le Syndicat Drôme-Ardèche de la Propriété Agricole

- Un représentant de la propriété forestière :
M. Roger LAFOND, CRPF Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire
M. André AUBANEL, CRPF Auvergne-Rhône-Alpes, suppléant
- Deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement :
M. Jean-Yves BARBIER, Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature, titulaire
Mme Sylvette RASCLE, Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature, suppléante
M. Christian CHAILLOU, Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme, titulaire
M. Michel SANJUAN, Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme, suppléant
- Un représentant de l'Artisanat :
M. Patrice BENOIT, titulaire
M. David BALAYN, Suppléant
- Un représentant des consommateurs :
M. Noël BERTHO, Familles Rurales, titulaire
M. Alain FRANCOIS, UFC « Que Choisir », suppléant
Mme Marie-Claude FAVRAT-PERRIN, UFC « Que Choisir », suppléante
- Deux personnes qualifiées :
M. Sébastien BOST, Agribiodrôme
M. Francis CHAUMEL, Cerfrance Drôme - Vaucluse
- A titre d'experts permanents et à titre consultatif :
M. Maurice CHALAYER, Directeur de l'EPLEFPA,
M. Damien BERTRAND, Directeur du Service Départemental de la SAFER
M. Antonin DELISLE, Chef du Service Agriculture du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Mme Nathalie SEAUVE, Chambre Agriculture, Circuits courts
M. Sylvain BELLE, Conseiller Cerfrance Drôme -Vaucluse
Mme Chantal CETTIER, Présidente de GROUPAMA MEDITERRANEE
M. Alain MOURET-LAFAGE, Directeur de la délégation territoriale AURA de l'IFCE

Article 2

L'arrêté préfectoral n° 26-2019-10-03-005 du 3 octobre 2019 est abrogé.

Article 3

La désignation des membres est effectuée pour une durée de trois ans à compter du 26 mars 2019.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice départementale des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Valence, le 12 novembre 2019
Le Préfet,
Signé
Hugues MOUTOUH

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2019-11-12-017

Arrêté préfet approbation CC La Penne sur l'Ouvèze

Arrêté d'approbation de la Carte Communale de La Penne Sur Ouvèze

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction Départementale des Territoires
Unité territoriale Sud
Affaire suivie par : Frédéric HERNANDEZ
Tel : 04.75.26.90.10
Courriel : ddt-unite-territoriale-de-nyons@drome.gouv.fr

Valence, le 12 novembre 2019

Arrêté n° Portant approbation de la carte communale de La Penne sur l'Ouvèze

Le Préfet de la Drôme,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L131-4, L160-1, L161-1 à L161-4, L162-1, L163-1 à L163-10, L171-1 et R161-1 à R161-8, R162-1, R162-2, R163-1 à R162-9, concernant les cartes communales,

VU la délibération de la commune de La Penne sur l'Ouvèze décidant l'élaboration de la carte communale en date du 21 octobre 2016.

VU le dossier technique,

VU l'avis de l'Autorité Environnementale sur l'évaluation environnementale en date du 04 janvier 2018,

VU l'avis émis le 13 septembre 2018 par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et forestiers,

VU l'arrêté préfectoral n°26-2018-10-03-044 portant dérogation au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme,

VU l'arrêté municipal n°04/2019 du 18 mars 2019 mettant à l'enquête publique la carte communale,

VU l'enquête publique relative au projet de carte communale qui s'est déroulée du 09 avril 2019 au 09 mai 2019,

VU le rapport du commissaire enquêteur,

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme,

ARRETE:

Article 1er: la carte communale de la commune de La Penne sur l'Ouvèze créée par délibération du conseil municipal en date du 21 octobre 2016 est approuvée et fait l'objet d'un avis favorable de l'État avec observations au titre de l'assainissement collectif.

Article 2: le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Mention de l'affichage du présent arrêté et de la délibération d'approbation du 28 août 2019 seront insérés dans un journal diffusé dans le département.

Article 3: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa notification.

Article 4: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme, Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Valence, le 12 novembre 2019

Le Préfet,

signé

Hugues MOUTOUH

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2019-11-12-016

Arrêté préfet approbation CC VERCOIRAN

Approbation de la Carte Communale de Vercoiran

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction Départementale des Territoires
Unité territoriale Sud
Affaire suivie par : Frédéric HERNANDEZ
Tel : 04.75.26.90.10
Courriel : ddt-unite-territoriale-de-nyons@drome.gouv.fr

Valence, le 12 novembre 2019

Arrêté n° Portant approbation de la carte communale de Vercoiran

Le Préfet de la Drôme,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L131-4, L160-1, L161-1 à L161-4, L162-1, L163-1 à L163-10, L171-1 et R161-1 à R161-8, R162-1, R162-2, R163-1 à R162-9, concernant les cartes communales,
VU la délibération de la commune de Vercoiran décidant l'élaboration de la carte communale en date du 31 mars 2016,
VU le dossier technique,
VU l'avis de l'Autorité Environnementale sur l'évaluation environnementale en date du 10 janvier 2018,
VU l'avis émis le 13 octobre 2018 par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et forestiers,
VU l'arrêté préfectoral n°26-2018-12-12-002 portant dérogation au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme,
VU l'arrêté municipal n°03/2019 du 21 mars 2019 mettant à l'enquête publique la carte communale,
VU l'enquête publique relative au projet de carte communale qui s'est déroulée du 27 avril 2019 au 29 mai 2019,
VU le rapport du commissaire enquêteur,
VU les remarques présent en compte après l'enquête publique,

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme,

ARRETE:

Article 1er: la carte communale de la commune de Vercoiran créée par délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2016 est approuvée et fait l'objet d'un avis favorable de l'État sous réserve de prendre en considération la modification de zonage du secteur des Arnauds.

Article 2: le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Mention de l'affichage du présent arrêté et de la délibération d'approbation du 10 septembre 2019 seront insérés dans un journal diffusé dans le département.

Article 3: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa notification.

Article 4: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme, Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Valence, le 12 novembre 2019
Le Préfet,
signé
Hugues MOUTOUH

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-11-08-001

Arrêté accordant la médaille d'honneur des
sapeurs-pompiers pour la promotion du 4 décembre 2019

PRÉFET DE LA DRÔME

PREFECTURE DE LA DROME
CABINET
Bureau de la Représentation de l'Etat

ARRETE n°
accordant la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers
(Promotion du 4 décembre 2019)

Le Préfet de la Drôme,

Vu le décret N° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers,
Vu le décret N° 68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière de la distinction sus-visée,
Vu le décret N° 80-209 du 10 mars 1980, modifiant certaines dispositions relatives à l'octroi de cette décoration,
Vu le décret N° 90-850 du 25 septembre 1990, relatif aux sapeurs-pompiers professionnels,
Vu le décret N° 99-1039 du 10 décembre 1999, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
Vu le décret N° 2003-1141 du 28 novembre 2003 portant modification du décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999,
Vu le décret N° 2017-1155 du 10 juillet 2017, relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers,
Vu les dossiers de candidature transmis par Monsieur le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Drôme,
Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

ARRETE :

Article 1 : Il est décerné une Médaille d'Honneur aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

Médaille grand or :

- Monsieur Thierry FERRERO, Lieutenant hors classe professionnel, mis à disposition de l'ENSOSP
- Monsieur Gilbert VINSON, Caporal-chef volontaire au CIS de Malissard

Médaille d'or :

- Monsieur Gérald BLAIN, Adjudant-chef volontaire au CIS de Hauterives
- Monsieur Xavier BOFFARD, Adjudant-chef volontaire au CIS de Alex/Montoison/ Ambonil
- Monsieur Laurent BOUBIEN, Lieutenant 1ère classe professionnel au SDIS de Valence
- Monsieur Michel BOYER, Lieutenant volontaire au CIS de Tulette
- Monsieur Christophe CHANUT, Lieutenant volontaire au CIS de Alex/Montoison/ Ambonil
- Monsieur Yann ESCOFFIER, Sergent-chef volontaire au CIS de Malissard
- Monsieur Nicolas FOURNIER, Adjudant volontaire au CIS de Saint Uze
- Monsieur Cédric GARANCHON, Caporal-chef volontaire au CIS de Bancel
- Monsieur Gilles GAULTIER, Lieutenant 1ère classe professionnel au CSP de Romans-sur-Isère
- Monsieur Fabrice GAY, Adjudant-chef volontaire au CIS de Saillans
- Monsieur Henri MARCE, Caporal-chef volontaire au CIS de Luc-en-Diois
- Monsieur Richard NEVEU, Adjudant-chef volontaire au CIS de Tain l'Hermitage
- Monsieur Didier ODDON, Adjudant-chef volontaire au CIS de Luc-en-Diois
- Monsieur Jean-Marc PONTAL, Adjudant-chef volontaire au CSP de Valence
- Monsieur Stéphane PRE, Adjudant volontaire au CIS de Saint Paul-Trois-Châteaux
- Monsieur François RISLER, Médecin lieutenant-colonel volontaire au CIS de Saint Uze
- Monsieur Stéphane ROBIN, Adjudant-chef volontaire au CIS de Saint Donat-sur- l'Herbasse
- Monsieur Jim ROCHE, Caporal-chef volontaire au CIS de Rouvergue
- Monsieur Didier RUAT, Caporal-chef volontaire au CIS de Saint Maurice-sur-Eygues
- Monsieur Eric SARRET, Expert sapeur-pompier volontaire au CIS de Saint Marcel-les-Valence
- Monsieur Gérard SIBEUD, Lieutenant volontaire au CIS de Montélier

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55

Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>
accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 14h à 16h



- Monsieur Franck SORET, Adjudant-chef professionnel au CIS de Tain l'Hermitage
- Monsieur Rodolphe VALETTE, Adjudant-chef volontaire au CIS de Tain l'Hermitage
- Monsieur Pascal VALLA, Caporal-chef volontaire au CIS de Malissard

Médaille d'argent :

- Monsieur Pierre-Yves CANET, Caporal-chef volontaire au CIS de Beaumont-les-Valence
- Monsieur Jonathan CHAZE, Sergent-chef professionnel au CSP de Montélimar
- Madame Vanessa COLY, Caporal-chef volontaire au CIS de Montélier
- Madame Marie-Hélène COUX, Adjudant professionnel au CTA/CODIS
- Monsieur Christophe CROZET, Sapeur 1ère classe volontaire au CIS de Hauterives
- Monsieur Cyril DESPREZ, Adjudant-chef volontaire au CIS de Grâne
- Monsieur Brice DE VAULX, Infirmier volontaire au CIS de Saint Paul-Trois-Châteaux
- Monsieur Cédric DUPERRIL, Adjudant professionnel au CIS de Saint Marcel-les-Valence
- Monsieur Julien GAYTE, Sergent-chef volontaire au CIS de Tain l'Hermitage
- Monsieur Yann GILLIER, Caporal-chef volontaire au CIS de Bancel
- Monsieur François LIORET, Adjudant-chef volontaire au CIS de la Garde Adhémar
- Monsieur Jean-Marc MASSON, Sapeur 1ère classe au CIS de Saoû
- Monsieur Jean-Luc OTHO, Adjudant volontaire au CIS de Pierrelatte
- Monsieur Maxime PEYRARD, Lieutenant volontaire au CIS de Livron-sur-Drôme
- Monsieur Grégory PIAU, Sapeur 1ère classe volontaire au CSP de Montélimar
- Monsieur Ludovic RAILLON, Caporal volontaire au CIS de Saoû
- Monsieur Samuel ROBERT, Adjudant volontaire au CIS de Bancel
- Monsieur Stéphane SANTANA, Adjudant-chef volontaire au CIS de Marsanne
- Monsieur Benoît VINSON, Adjudant-chef volontaire au CIS de Malissard

Médaille de bronze :

- Monsieur Sébastien BERARD, Caporal volontaire au CIS de La Motte Chalancon
- Madame Nellie BEVILACQUA, Infirmière volontaire au CIS de Malissard
- Monsieur Vincent BEVILACQUA, Caporal-chef volontaire au CIS de Malissard
- Monsieur Didier BRACHET, Caporal-chef volontaire au CIS de la Bégude-de-Mazenc
- Monsieur Sébastien BROCARD, Sapeur 1ère classe volontaire au CIS de Allex/ Montoisson/Ambonil
- Monsieur Alex CHANCRIN, Sapeur 1ère classe volontaire au CIS de Hauterives
- Monsieur Xavier CHARVIN, Sergent volontaire au CIS de Rouvergue
- Madame Emilie COURRIAUD, Sapeur 1ère classe volontaire au CIS de Livron-sur-Drôme
- Monsieur David DRAUX, Sapeur 1ère classe volontaire au CIS de Saoû
- Monsieur Steeven DUBOURG, Caporal volontaire au CIS de Grâne
- Monsieur Thomas DUFAUD, Caporal professionnel au CIS de Saint Marcel-les-Valence
- Monsieur Romain DUPRET, Sergent volontaire au CIS de Malissard
- Madame Muriel ESTOUR, Sapeur 1ère classe au CIS de Beaumont-les-Valence
- Monsieur Thomas FAVIER, Caporal-chef volontaire au CIS de Nyons
- Monsieur Quentin FERNANDEZ, Sapeur 1ère classe volontaire au CSP de Montélimar
- Monsieur Guillaume FERTELLE, Sapeur 1ère classe volontaire au CIS de Malissard
- Monsieur Fabrice GARAYT, Caporal-chef volontaire au CIS de Malissard
- Monsieur Jonathan JULIEN, Caporal-chef volontaire au CIS de Portes-les-Valence
- Monsieur Rémi JULY, Sergent-chef volontaire au CIS de la Garde-Adhémar
- Madame Assma LAAOUAR, Caporal volontaire au CIS de Saulce-sur-Rhône
- Monsieur Nicolas LASALLE, Sapeur 1ère classe volontaire au CIS de Saint Marcel-les-Valence
- Madame Caroline LATACZ, Sapeur 1ère classe volontaire au CIS de Etoile-sur-Rhône
- Monsieur Stéphane LELIEVRE, Adjudant volontaire au CIS de Saulce-sur-Rhône
- Madame Harmony MABILON, Sergent-chef volontaire au CIS de Malissard
- Monsieur Adrien MANJON, Caporal-chef volontaire au CSP de Montélimar
- Monsieur Colin MARTINEZ, sapeur 1ère classe volontaire au CSP de Romans-sur-Isère
- Monsieur Valentin MONTEBAULT, Sergent volontaire au CIS de Pierrelatte
- Monsieur Raphaël MORIN, Caporal-chef volontaire au CIS de Clérieux
- Monsieur Ludovic NALLE, Sapeur 1ère classe volontaire au CIS de Malissard
- Monsieur Benoît PARET, Sergent volontaire au CIS de Grâne
- Madame Sophie PONTIER, Sapeur 1ère classe volontaire au CIS de Saint Paul-Trois-Châteaux
- Monsieur Joris POURTIER, Caporal-chef volontaire au CIS de Saint Donat-sur-l'Herbasse
- Monsieur Loïc SAUSSAC, Sergent-chef volontaire au CIS de Loriol-sur-Drôme
- Monsieur Michel SERRES, Caporal-chef volontaire au CIS de Saint Paul-Trois-Châteaux
- Monsieur Cédric SILVESTRE, Adjudant volontaire au CIS de Le Grand Serre
- Monsieur Romain SOREL, Adjudant volontaire au CIS de Hauterives
- Monsieur Frédéric SORRENTINO, Caporal volontaire au CSP de Romans-sur-Isère
- Monsieur Matthieu VALLON, Caporal-chef volontaire au CIS de Montélier
- Monsieur Vincent VIALA, Caporal-chef volontaire au CSP de Montélimar
- Monsieur Gaétan VINSON, Sergent-chef volontaire au CIS de Malissard

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55

Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>
 accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 14h à 16h

Article 2 : Cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours administratif :

- soit gracieux auprès du Préfet de la Drôme, 3 boulevard Vauban, 26000 VALENCE,
- soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau, 75800 PARIS.

En cas de rejet explicite ou implicite du premier (en date) de ces deux recours, les requérants éventuels disposeront d'un nouveau délai de 2 mois pour transmettre un recours contentieux au tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE CEDEX 1.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Cabinet et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence, le

Le Préfet,

Hugues MOUTOUH

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55
Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>
accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 14h à 16h

26_Pref_Préfecture de la Drôme

26-2019-10-01-006

arrêté de composition CDAC Drôme 01 10 19



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture

Valence, le **01 OCT. 2019**

Secrétariat Général
Service de la coordination
des politiques publiques

Affaire suivie par : Bérangère SCREVE
Tél. : 04 75 79 28 30
Courriel : pref-cdac26@drome.gouv.fr

Arrêté n°
modificatif relatif à la composition de la
Commission Départementale d'Aménagement Commercial
de la Drôme

Le Préfet de la Drôme

Vu le code de commerce et notamment ses articles L 751-1 et 4 et R 751-1 à 5 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2018-02-01-008 du 1^{er} février 2018 relatif au renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Drôme ;

Vu les désignations du président de l'association des maires de la Drôme du 15 décembre 2017, du directeur départemental de la protection des populations du 30 novembre 2017 et du directeur départemental des territoires du 15 janvier 2018 ;

Sur propositions émises par la chambre du commerce et d'industrie, la chambre des métiers et de l'artisanat et la chambre d'agriculture de la Drôme ;



Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme,

A R R E T E

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°26-2018-02-01-008 du 1^{er} février 2018 est modifié comme suit :

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) est présidée par le préfet ou son représentant. Lorsqu'elle statue sur un projet n'impactant que le seul département de la Drôme, la CDAC de la Drôme est composée de :

-1° sept élus :

- le Maire de la commune d'implantation du projet ou son représentant ;
- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation du projet ou son représentant ;
- le Président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L122-4 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT) dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental ;
- le Président du Conseil Départemental ou son représentant ;
- le Président du Conseil Régional ou son représentant ;
- M. Michel ROMAIN, Maire de Barbières (26300) , membre représentant les maires au niveau départemental.
En cas d'empêchement, il pourra être représenté soit par :
 - M. Bernard DUC, Maire de Saint-Bonnet-de-Valclérieux (26350), ou
 - M. Dominique QUET, Maire de Saint-marcel-lès-Valence (26320) ;
- M. Gilles MAGNON, Président de la Communauté du Crestois - Pays de Saillans - Coeur de Drôme , membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.
En cas d'empêchement, il pourra être représenté soit par :
 - M. Michel APROYAN, Conseiller communautaire de la Communauté des Communes Drôme Sud Provence, ou
 - M. Laurent COMBEL, Conseiller communautaire de la Communauté des Communes du Diois ;

Le mandat de trois ans des membres représentant les maires et les intercommunalités au niveau départemental est renouvelable une fois. Il prend fin dès que cesse leur mandat d' élu.

Lorsque l'un des élus détient plusieurs des mandats mentionnés ci-dessus, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

La commission entend le demandeur. Elle peut également entendre, à son initiative ou sur demande écrite au secrétariat de la commission, toute personne susceptible d'éclairer sa décision ou son avis. Elle auditionne pour tout projet nouveau la personne chargée d'animer le commerce de centre-ville au nom de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, l'agence du commerce et les associations de commerçants de la commune d'implantation et des communes limitrophes lorsqu'elles existent dans la limite de deux associations par commune. Elle informe les maires des communes limitrophes à la commune d'implantation, des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale.

Article 3 :

Outre le Président et les membres de la commission, assistent aux séances :

- M. le Directeur Départemental des Territoires, ou son représentant,
- le Secrétaire de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial et ses collaborateurs.

Article 4 :

Le secrétariat de la CDAC est assuré par les services de la Préfecture.

Article 5 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2019. Il abroge l'arrêté préfectoral n° 26-2018-02-01-008 du 1^{er} février 2018.

Article 6 :

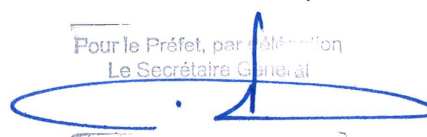
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa diffusion.

Article 7 :

M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et dont une copie sera adressée à M. le Président du Conseil Régional, M. le Président du Conseil Départemental de la Drôme, M. le Président de l'association des Maires de la Drôme, chacune des personnalités qualifiées, M. le Directeur départemental des Territoires et M. le Directeur départemental de la Protection des Populations.

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

A blue ink signature of Patrick Vieillescazes, consisting of a stylized 'P' and 'V' followed by a horizontal line.

Patrick VIEILLESCAZES

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-11-08-002

arrêté préfectoral réglementant temporairement la
circulation et la vitesse des véhicules sur l'autoroute A7 en
cas de signalement d'animaux sauvages à proximité des
*arrêté préfectoral réglementant temporairement la circulation et la vitesse des véhicules sur
l'autoroute A7 en cas de signalement d'animaux sauvages à proximité des voies de circulation*

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service déplacements et sécurité routière

courriel : ddt-sdsr@drome.gouv.fr

Arrêté n° 26-2019-11-08-002

réglementant temporairement la circulation et la vitesse des véhicules sur l'autoroute A7
entre le PR 50 (commune de Chantemerle les Blés) et le PR 60 (commune de Pont de l'Isère)
en cas de signalement d'animaux sauvages à proximité des voies de l'autoroute

Le Préfet de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la défense et notamment les articles R 1311-3 et R 1311-7,

Vu le code pénal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le décret n°2004-374, modifié, du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que des animaux sauvages ont été observés sur le domaine autoroutier et qu'ils présentent un danger pour les automobilistes sur la portion de l'autoroute A7 entre le PR 50 et le PR 60 (proximité échangeur de Tain l'Hermitage),

Considérant que cette situation est susceptible de se renouveler,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers,

Vu la demande de M. le directeur opérationnel d'exploitation de la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) en date du 08 novembre 2019,

Vu l'avis favorable de M. le représentant du commandant du groupement de gendarmerie de la Drôme en date du 08 novembre 2019,

Sur proposition de Mme la directrice départementale des territoires de la Drôme,

ARRÊTE

Article 1er : En cas de signalement d'animaux sauvages à proximité des voies de l'autoroute, sur le tronçon autoroutier A7 entre le PR 50 (commune de Chantemerle les Blés) et le PR 60 (commune de Pont de l'Isère) (proximité échangeur de Tain l'Hermitage), une limitation de la vitesse de l'ensemble des véhicules à 90 km/h pourra être instaurée dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Dans ce cas, sur ce tronçon d'autoroute, dans chaque sens, la circulation pourra être réduite à 1 voie ou 2 voies. Si besoin, la circulation pourra être interrompue si la présence des animaux est avérée.

Article 3 : Les forces de l'ordre compétentes sur le réseau autoroutier ont délégation permanente du préfet de la Drôme pour déclencher les mesures visées aux articles 1 et 2, après avis concordant du gestionnaire autoroutier.

Au cas où surviendrait un désaccord entre le gestionnaire autoroutier et les forces de l'ordre sur la pertinence de mise en œuvre des restrictions de circulation, la décision est prise par l'autorité préfectorale sur saisine des forces de l'ordre ou du gestionnaire autoroutier, après analyse des motifs exposés par chaque partenaire.

Article 4 : Ces restrictions de circulation seront mises en œuvre par les forces de l'ordre en liaison avec le gestionnaire autoroutier.

Article 5 : Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront se conformer aux indications des forces de l'ordre.

Article 6 : La communication aux usagers est assurée par le gestionnaire autoroutier, via ses moyens de diffusion (radio 107.7, panneaux à messages variables, dispositifs mobiles, etc.).

Des panneaux de danger de type A15b pour prévenir les usagers seront placés sur le tronçon autoroutier défini à l'article 1.

Article 7 : Les forces de l'ordre et le gestionnaire autoroutier informent l'autorité préfectorale de la Drôme à chaque activation (et désactivation) du dispositif.

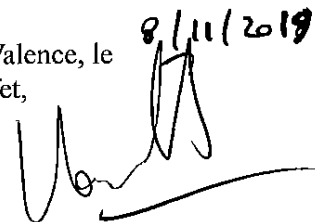
Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 :

- M. le directeur de cabinet du Préfet de la Drôme,
- M. le secrétaire général de la Préfecture de la Drôme,
- M. le commandant du groupement de Gendarmerie de la Drôme (EDSR),
- M. le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le directeur départemental des Territoires de la Drôme,
- M. le directeur régional des Autoroutes du Sud de la France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le
Le Préfet,

8/11/2019


Hugues MOUTOUH

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-11-14-002

Arrêté réglementant temporairement la circulation des
transports scolaires sur l'ensemble du réseau routier
national et départemental de la Drôme

*Arrêté portant interdiction des transports scolaires sur les arrondissements de valence et Die,
hormis n zone urbaine*



PRÉFET DE LA DRÔME

Arrêté n° _____ réglementant temporairement la circulation
des transports scolaires sur l'ensemble du réseau routier national et départemental de la Drôme.

Le préfet de la Drôme

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la sécurité intérieure,
Vu le code pénal,
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté n° 2015-12-08-01 du 8 décembre 2015 modifié relatif au plan intempéries Rhône-Alpes Auvergne,
Vu l'arrêté n° 69-2016-10-11-011 du 11 octobre 2016 portant organisation pour les activités de gestion de crises routières,
Vu l'arrêté n° 69-2017-08-18-001 du 18 août 2017 portant modification du plan ORSEC de zone,
Vu l'arrêté zonal du 14 novembre 2019 portant interdiction de circulation des poids lourds dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes sur le réseau routier national de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
Vu l'arrêté départemental n°26-2019-11-14-001 du 14 novembre 2019 portant interdiction de circulation des poids lourds dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes sur le réseau routier national et départemental du département de la Drôme,
Considérant les difficultés de circulation en cours liées à la neige dans le département de la Drôme, les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public,
Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Drôme,

ARRÊTE

Article 1er :

La circulation des transports spécifiques scolaires est interdite sur les routes de l'arrondissement de Valence et de Die.

La circulation est autorisée pour les transports sur les zones urbaines de Valence et de Romans sur Isère (réseau Citéa), ainsi que sur l'intercité Valence/Romans (Citéa).

Cette interdiction est valable pour la journée du 15 novembre 2019, à l'exception des services assurant le retour des internes.

Article 2 :

Les lignes régulières départementales sont suspendues jusqu'au 15 novembre 9 heures.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

- Le directeur départemental de la sécurité publique de la Drôme,
- Le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Drôme,
- Le directeur de Valence Romans Déplacements,
- Le directeur de Citéa,
- Le responsable des transports scolaires régionaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 14 novembre 2019

Le préfet,

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-11-14-001

Interdiction temporaire de la circulation des véhicules de transport de marchandises d'un poids total roulant autorisé supérieur à 7,5 t sur le réseau national et départemental de la Drôme du fait d'un événement climatique en cours

Arrêté interdiction circulation PL de plus de 7,5 T sur RN7, RN352 et RN102

PRÉFET DE LA DRÔME

Arrêté n° _____ interdisant temporairement la circulation
des véhicules de transport de marchandises d'un poids total roulant autorisé supérieur à 7,5 tonnes
sur le réseau national et départemental de la Drôme
du fait d'un événement climatique en cours

Le préfet de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la sécurité intérieure,
Vu le code pénal,
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté n° 2015-12-08-01 du 8 décembre 2015 modifié relatif au plan intempéries Rhône-Alpes Auvergne,
Vu l'arrêté n° 69-2016-10-11-011 du 11 octobre 2016 portant organisation pour les activités de gestion de crises routières,
Vu l'arrêté n° 69-2017-08-18-001 du 18 août 2017 portant modification du plan ORSEC de zone,
Vu la décision du préfet de la zone de défense Sud-Est du 14 novembre 2019 d'activation de la mesure MG4,
Vu l'arrêté zonal du 14 novembre 2019 portant interdiction de circulation des poids lourds dont le PTAC es supérieur à 7,5 tonnes sur le réseau routier national de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
Considérant les difficultés de circulation prévisibles liées à la neige dans le département de la Drôme, les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public,
Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Drôme,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sous réserve des dispositions de l'article 2, la circulation des véhicules de transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes est interdite sur :

- les routes nationales N°7, N°532 et N°102
- le réseau départemental.

La circulation sur l'autoroute A7 est réglementée par l'arrêté zonal cité en objet.

Ces véhicules seront interceptés, stationnés ou retournés, dans les conditions et sur les sites prévus par la mesure du plan PIRAA susvisée.

Article 2 :

L'interdiction de circulation prévue à l'article 1er ne s'applique pas aux véhicules :

- d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage tels que définis à l'article R. 311-1 du code de la route ;
- d'approvisionnement en matériaux de traitement des chaussées ;
- affectés à la collecte de lait ;
- de dépannage et de remorquage ;
- intervenant dans le cadre de l'activité de dépannage des réseaux d'électricité ;
- de transport urbain de personnes ;
- de transport de voyageurs ;

- de transports scolaires ;

Toutefois, les véhicules de transport d'animaux vivants pourront circuler jusqu'à la zone de stockage la plus adaptée à leur accueil en approche de la perturbation.

La vitesse des véhicules autorisés à circuler est limitée à 70 km/h aux lieux de gestion des véhicules non autorisés à circuler.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet à partir du 14 novembre 2019 à 14 heures.

Article 4 :

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront se conformer aux indications des forces de l'ordre.

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté seront levées dès que les conditions climatiques et de circulation le permettront.

Article 6 : Délais et voies de recours.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

- Le directeur départemental de la sécurité publique de la Drôme,
- Le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Drôme,
- Le directeur des Autoroutes du Sud de la France,
- Le directeur des Autoroutes Rhône-Alpes,
- La directrice interdépartementale des routes Centre Est,
- La présidente du conseil départemental de la Drôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de L'État et ampliation en sera adressée :

- aux services visés ci-dessus,
- à M. le préfet de la zone de défense Sud-Est,
- au COZ Sud-Est.

Fait à Valence, le 14 novembre 2019

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet


Bertrand DUCROS

26_Préf_Präfecture de la Drôme

26-2019-11-15-001

Réouverture RN 7

Réouverture RN7, RN532 et RN102 aux PL

PRÉFET DE LA DRÔME

Arrêté n° _____ levant les restrictions temporaires de la circulation
des véhicules de transport de marchandises d'un poids total roulant autorisé supérieur à 7,5 tonnes
sur le réseau national et départemental de la Drôme
du fait d'un événement climatique en cours

Le préfet de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la sécurité intérieure,
Vu le code pénal,
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté n° 2015-12-08-01 du 8 décembre 2015 modifié relatif au plan intempéries Rhône-Alpes Auvergne,
Vu l'arrêté n° 69-2016-10-11-011 du 11 octobre 2016 portant organisation pour les activités de gestion de crises routières,
Vu l'arrêté n° 69-2017-08-18-001 du 18 août 2017 portant modification du plan ORSEC de zone,
Vu la décision du préfet de la zone de défense Sud-Est du 14 novembre 2019 d'activation de la mesure MG4,
Vu l'arrêté préfectoral n°26-2019-11-14-001 du 14 novembre 2019 portant interdiction de circulation des poids lourds dont le PTAC es supérieur à 7,5 tonnes sur le réseau routier national et départemental du département de la Drôme,
Considérant que les conditions de circulation prévisibles liées à la neige sont en voie d'amélioration dans le département de la Drôme,
Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Drôme,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La circulation des véhicules de transport de marchandises d'un poids total roulant autorisé supérieur à 7,5 tonnes est de nouveau autorisée dans la Drôme, à partir du 15 novembre 21019 à 8 heures sur les routes nationales N°7, N°532, 102 et sur les routes départementales.

Article 2 :

La vitesse est limitée à 70 km/h pour l'ensemble des véhicules (véhicules légers et transports de marchandises) sur les routes nationales et départementales.

Les véhicules de transport de marchandises ont interdiction de doubler sur les routes nationales et départementales.

Ces restrictions demeurent applicables jusqu'à 12 heures.

Article 3 :

Si les forces de l'ordre l'estiment nécessaire, la remise en circulation des véhicules de transport de marchandises stationnés temporairement pourra intervenir sous forme de convois de véhicules, sous escorte des forces de l'ordre.

Article 4 :

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront se conformer aux indications des forces de l'ordre.

Article 5 : Délais et voies de recours.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

- Le directeur départemental de la sécurité publique de la Drôme,
- Le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Drôme,
- Le directeur des Autoroutes du Sud de la France,
- Le directeur des Autoroutes Rhône-Alpes,
- La directrice interdépartementale des routes Centre Est,
- La présidente du conseil départemental de la Drôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

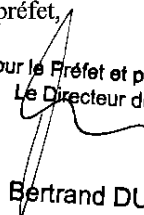
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de L'État et ampliation en sera adressée :

- aux services visés ci-dessus,
- à M. le préfet de la zone de défense Sud-Est,
- au COZ Sud-Est.

Fait à Valence, le 15 novembre 2019

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet


Bertrand DUCROS

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2019-11-13-001

Récépissé de déclaration d'activité AIRNET HOME SARL
Récépissé de déclaration d'activité services à la personne
à Mercuriol



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP851614172**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Drôme

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme le 23 octobre 2019 et complétée le 12 novembre 2019 par Madame Emilie Royol en qualité de Gérante, pour l'organisme **SARL AIRNET'HOME** dont l'établissement principal est situé 45 IMPASSE MONT ROUSSET 26600 MERCUROL et enregistré sous le N° **SAP851614172** pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire, qui peut être exercée sur tout le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 13 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Responsable de l'Unité Départementale
de la Drôme,
La Directrice adjointe

Virginie SEON

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21
Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)
www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2019-11-12-021

Récépissé de déclaration d'activité BUSCA JANICE à
Récépissé de déclaration d'activité services à la personne
Saint Vallier



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP853511897**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Drôme

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme le **6 novembre 2019** par Madame Janice Busca en qualité de Gérante, pour l'organisme **BUSCA JANICE** dont l'établissement principal est situé 32 rue de la Maladiere Font Pierre 26240 ST VALLIER et enregistré sous le N° **SAP853511897** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire, qui peuvent être exercées sur tout le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile,
- Soutien scolaire ou cours à domicile,
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes,
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique à domicile,
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage),
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 12 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Responsable de l'Unité Départementale
de la Drôme,
La Directrice adjointe

Virginie SEON

84_DRPJCE_Direction régionale de la protection
judiciaire de la jeunesse Centre-Est

26-2019-11-05-003

Arrêté du prix de journée 2019 CER Puygiron

ARRETE N°

Relatif au prix de la journée 2019 concernant le Centre éducatif renforcé de la Drôme relevant du secteur associatif,
habilité justice pour le département de la Drôme

LE PREFET DE LA DROME

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L314-1 à L314-9, R314-106 à R314-110 et R314-125 à R314-132
- VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante modifiée
- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants
- VU le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution des mesures les concernant
- VU le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse
- VU le décret n°2011-1967 du 26 décembre 2011 relatif à la tarification des établissements et services accueillant des mineurs ou des majeurs de moins de vingt et un ans confiés par l'autorité judiciaire
- VU le décret du 13 Février 2019 nommant M. MOUTOUH, Préfet de la Drôme
- VU l'arrêté préfectoral N° 26-2018-18-31-002 du 26 août 2018 portant délégation de signature à M. Patrick VIEILLESZAZES, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2001 portant autorisation de création de l'établissement dénommé Centre Educatif Renforcé « Puygiron », situé Quartier Bégure – 26160 Puygiron et géré par l'Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Drôme.
- VU l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2009 portant habilitation le Centre Educatif Renforcé « Puygiron », au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution des mesures les concernant.
- VU la circulaire du 15 mars 2019 relative à la campagne budgétaire 2019 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse
- VU le courrier transmis le 30 octobre 2018 et par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre Educatif Renforcé Puygiron a adressé ses propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2019
- VU le rapport de tarification adressé à l'association le 01 mars 2019 et 11 avril 2019 ainsi que le rapport de tarification modificatif adressé le 01 octobre 2019.

SUR RAPPORT du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre éducatif Renforcé « Puygiron », situé Quartier Bégure – 26160 Puygiron, géré par l'association l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et l'Adolescence de la Drôme sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	123 628,00 €	1 141 106,44 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	601 342,76 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	416 135,68 €	
Reprise résultat	Reprise du résultat excédentaire 2017	1 571,03 €	1 141 106,44 €
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 139 535,41 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, le prix par jeune moyen est fixé à 578,15 € à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant le résultat excédentaire de l'exercice 2017 : €.

Article 4 : Le prix de journée moyen 2019 (578,15€) continuera d'être applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'à la date d'effet de l'arrêté fixant la tarification 2020 des prestations du centre éducatif renforcé.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Lyon, 184, rue Duguesclin, Lyon 3^{ème} dans le délai de un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence
Le 5 novembre 2019

Signé

LE PREFET
Hugues MOUTOUH